



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 074-257401729-20240402-D2024\_03\_12\_BIS-BF



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2024 03 12

Séance du mardi 2 avril 2024 à 18h15 dans la salle les morènes à la CC Genevois

Présidente : METRAL Christelle

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, COTTET Danielle, GILET Laurent, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Alban, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, VERDONNET Christian.

Excusés : BOGET Alain (Suppléant), CLAUDE Josette, DE VIRY François, RANNARD Paul, SAFONOVA Léna, SAUGE Pascal, SEVE François, VINCENT Carole (Suppléante)

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, DEMONCEAU Henry, MARTINEZ Julian, SCHUFFENECKER Anthony.

Secrétaire de séance : BELMAS Jean-Pierre

### Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable qui doivent être identiques au compte administratif de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

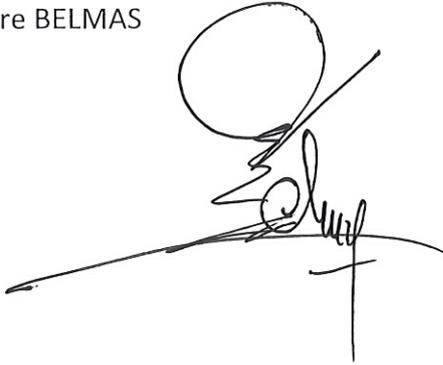
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésor public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et année que dessus.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,

Christelle METRAL

